



PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Saint-Pierre-dels-Forcats

dossier n° PA 066 188 22 D0002-M03

date de dépôt : 14 mai 2024

affiché le 14 mai 2024

demandeur : SAS TERRAIN DU 66

représentée par Monsieur VIALE Joël

pour : ajout 1 lot supplémentaire pour 4
logements au total sur le lotissement

adresse terrain : RUE DES NARCISSES

lieu-dit LA COSTE

à Saint-Pierre-dels-Forcats (66210)

2024/046

ARRÊTÉ N°
refusant un permis d'aménager
au nom de la commune de Saint-Pierre-dels-Forcats

Le maire de Saint-Pierre-dels-Forcats

Vu la demande de permis d'aménager présentée le 14 mai 2024 par SAS TERRAIN DU 66, représentée par VIALE Joël demeurant 22 Rue Des Lys, Pia (66380) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour ajout 1 lot supplémentaire pour 4 logements au total sur le lotissement ;
- sur un terrain situé Rue Des Narcisses Lieu-Dit La Coste, à Saint-Pierre-dels-Forcats (66210) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les règles générales d'urbanisme et en particulier l'article L122-1 et suivants (loi montagne) ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvée en date du 10/05/2016 ;

Vu la mise à jour modifiant les SUP par arrêté du 25/01/2019 ;

Vu l'avis défavorable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement du Cambre d'Aze (SIAEPA) en date du 16/05/2024 ;

Considérant que le projet de modificatif déposé prévoit d'augmenter le nombre de logements autorisé sur le lot 3 du lotissement "Ravel" n°06618822D0002 autorisé le 22/12/2022, transféré le 26/02/2024 ;

Considérant que le terrain d'implantation du projet est situé en zone 1AUa du PLU, zone destinée à recevoir à court et moyen terme l'implantation d'une urbanisation à caractère d'habitat ;

Considérant l'article 1AU-4, condition de desserte des terrains par les réseaux publics, qui prévoit que toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'eau potable ;

Considérant, selon ce même article, que toute construction nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement ;

Les eaux usées ne doivent en aucun cas être rejetées dans le réseau d'eaux pluviales ;

Considérant que le terrain du projet n'est pas raccordé au réseau d'alimentation en eau potable et eaux usées et que l'état vétuste des conduites AEP Ø 40 ne permet pas de raccordement supplémentaire ;

Considérant que le projet initial de 3 logements par lot reste possible ;

ARRÊTE

2024/046

Article 1

Le permis MODIFICATIF est REFUSÉ.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT PIERRE DELS FORCATS

Le 05/07/2024

L'adjoint délégué,
FOURNIER Daniel



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.